

Cabinet Dentaire Capelette

78 boulevard Mireille Lauze

13010 MARSEILLE

04 91 79 85 82

Consultations sur rendez-vous

Docteur ELSA ESKENAZI SOLAL

CONSENTEMENT ECLAIRE IMPLANTOLOGIE

La Convention Nationale de la Sécurité Sociale des Chirurgiens Dentistes et l'article 33 du Code de Déontologie nous font obligation de vous faire signer un consentement écrit.

Nous vous précisons que ce document ne dégage en aucune façon notre responsabilité.

Je soussigné(e) Mme MARIE RAYMOND né(e) le 24/05/1963, certifie avoir été informé par mon dentiste de toutes les solutions de réhabilitation buccale c'est à dire la pose d'implants ou le traitement classique sans implants (bridge, appareil amovible) lorsque cela est possible.

Je comprends les avantages et les inconvénients de toutes les solutions et je choisis la pose d'implants.

J'ai décrit mon état de santé physique et mentale à mon dentiste et mentionné toute possibilité d'allergie ou réaction inhabituelle aux médicaments, ainsi que toute réaction anormale des gencives, tout saignement anormal.

J'ai eu délai suffisant entre la première consultation et la date d'intervention et mon dentiste a répondu à toutes mes interrogations.

En complément de notre entretien oral, voici quelques précisions par écrit :

Avant toute décision de traitement, nous évaluons si votre état général et buccal s'adapte à ce type de traitement. Suite à l'examen clinique et radiologique, la décision de pose d'implants sera prise.

En cas de volume osseux insuffisant, une reconstruction osseuse et/ou une élévation sinusienne peuvent vous être proposée.

De même, dans le cas où les tissus mous seraient insuffisants, une greffe de tissus épithélio-conjonctif ou conjonctif associée à un lambeau déplacé peut vous être proposée.

Ces interventions peuvent être effectuées soit dans la même séance que la pose des implants, soit lors d'une séance précédente.

Pour reconstruire le volume osseux nécessaire à une réhabilitation stable et esthétique, nous utiliserons soit une greffe d'os autogène, soit un substitut osseux résorbable.

Les implants endo-osseux posés sous anesthésie locale seront laissés au repos pendant 2 à 12 mois.

En cas de pose de membrane ou de greffe osseuse, cette période pourra être augmentée.

Les conditions d'asepsie doivent être rigoureuses, le matériel utilisé sera stérile et/ou à usage unique.

Les suites opératoires immédiates de ces interventions peuvent être variables d'un patient à l'autre :

Le seuil de la douleur n'étant pas la même chez chaque patient, des antalgiques vous seront prescrits.

Une couverture antibiotique sera également indispensable pour éviter une complication infectieuse.

Le taux de stabilité de ces racines artificielles est de l'ordre de 95% (taux qui diminue nettement chez les fumeurs).

Si une mobilité apparaît lors du dégageement de l'implant ou peu après pouvant signifier la non ostéointégration de l'implant, il sera déposé et remplacé si aucune contre-indication ne s'y oppose, (soins pris en charge par votre chirurgien dentiste). Dans cette éventualité le traitement sera obligatoirement prolongé de quelques mois.

L'hygiène autour de ces racines artificielles devra être la plus efficace possible. La pose d'implants nécessite un suivi très rigoureux.

Durant les premières années qui suivent la pose de la prothèse, faites un contrôle chaque 6 mois. En cas de modification mineure ou majeure susceptible de modifier l'équilibre fonctionnel masticatoire de la cavité buccale et de fragiliser le traitement implantaire.